



PROGRAMME ADVENIR

DESRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DEDIE AUX 2 ROUES CATEGORIE L SUR VOIRIE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	< 3,7 KW	>= 3,7 KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	A MINIMA UNE PRISE TYPE E ADAPTÉE À LA RECHARGE	A MINIMA UN SOCLE DE PRISE T2 OU T2S ET UNE PRISE TYPE E PAR STATION
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	OUI
STATIONNEMENT DÉDIÉ AUX 2 ROUES	OUI	OUI
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	NON	OUI
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	NON	OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION > 3,7 KW
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	NON	OUI
SYSTÈME DE *PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	NON	OUI
CARACTÉRISTIQUES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES		
TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION	NON	VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE SI **TÉLÉOPÉRATION

* PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.

**TÉLÉOPÉRATION : le fait de disposer d'une relève à distance des données de consommation énergétiques unitaires des points de charge, à savoir à minima : heure de début/heure de fin de charge par point de charge et énergie totale délivrée pendant la recharge. Dorénavant, seuls les opérateurs disposant de ces données de consommation sont soumis à l'obligation de transmission au programme. Les temps de branchement ne constituent pas une donnée pertinente.